

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16/10/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 10 octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 11 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Elisabeth JONIEC, Samuel BLONDEAU, Caroline MURET, Céline SCHMIT, Michaël DE LA ROCHE

Représentés :

Laëtitia GIMENO donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

10_2025_24 - Redevance d'occupation du domaine public - RODP Electricité 2025

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Etat des sommes dues :

- Population : 1015 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de redevance est une somme forfaitaire égale à 153€.

- Redevance : $153 \times 1.5770 = 241.28\text{€}$, arrondi à 241€ (le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2024, soit un taux de

revalorisation de la redevance égal à 57,70 % ou en multipliant par le coefficient 1,5770 pour 2025 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

Accepte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Arrête l'état des sommes dues à la somme de 241€

Dit que Madame le Maire et Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Dit que la délibération sera transmise au redevable et à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.